



Suivi triennal des recommandations du CGLPL (2019) Maison d'arrêt de Nevers (Nièvre) Visite du 7 au 10 mars 2016 (2^{ème} visite)

Le rapport de visite a été communiqué au garde des Sceaux et au ministre chargé de la santé dont les observations sont reproduites ci-dessous.

1. BONNES PRATIQUES

L'établissement a mis en place une organisation qui garantit l'intégrité physique des personnes les plus vulnérables, tout en leur permettant d'accéder à l'ensemble des activités auxquelles elles ont droit.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette bonne pratique est toujours mise en œuvre dans l'établissement.

Les surveillants qui composent l'équipe de détention n° 8 jouent un rôle essentiel dans la gestion de l'établissement. Une réflexion devrait être engagée au sein de l'administration pénitentiaire pour développer ce type de polyvalence au sein du personnel de surveillance.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les surveillants de l'équipe de détention n° 8 étaient auparavant affectés aux parloirs, à la surveillance des promenades, aux écoutes téléphoniques et au quartier semi-liberté. Ils ont été maintenus sur le quartier semi-liberté. Une nouvelle redistribution des compétences a permis la constitution d'une équipe pérenne sur le secteur labellisé du quartier d'isolement et du quartier disciplinaire. Ces personnels ont été déchargés des anciennes missions (promenades, parloirs) mais peuvent ponctuellement être sollicités en cas de sous-effectifs, la mission de gestion QI/QD restant prioritaire. Les missions d'écoutes téléphoniques reviennent dorénavant au bureau de gestion de la détention – Vaguemestre aux fins de contrôle et d'observation de la personne détenue avec l'extérieur.

L'examen systématique et attentionné en commission pluridisciplinaire unique des conditions de sortie des personnes détenues à la maison d'arrêt de Nevers est remarquable.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette bonne pratique est toujours mise en œuvre dans l'établissement.

Une fois contrôlé par l'autorité judiciaire, le courrier expédié est directement acheminé à son destinataire, sans passer de nouveau par la maison d'arrêt. Cette manière de procéder permet de réduire le délai de transmission de la correspondance.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette bonne pratique est toujours mise en œuvre dans l'établissement.

La démarche du vaguemestre, consistant à informer personnellement la personne détenue qu'un courrier à remettre sous pli fermé a été ouvert par erreur, mériterait d'être généralisée par l'administration pénitentiaire.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette pratique est toujours mise en œuvre dans l'établissement.

Grâce à un partenariat noué avec les organismes sociaux, les personnes détenues approchant de la fin de leur peine peuvent bénéficier d'entretiens et de bilans de santé gratuits.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

La coordination de l'unité sanitaire par un médecin du service d'accueil des urgences (SAU)-SMUR/SAMU du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers (CHAN), l'augmentation de la présence médicale depuis la dernière visite et la disponibilité des médecins permettent, au sein de l'unité sanitaire et du CHAN, une prise en charge médicale continue des personnes détenues.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

La présence d'un dentiste et d'une assistante dentaire au sein de l'unité sanitaire permet un meilleur accès aux soins dentaires que lors de la précédente visite.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

L'offre de soins psychiatriques, notamment la présence augmentée du temps de psychiatre et sa grande disponibilité auprès des équipes de soins, permet désormais une prise en charge psychologique et psychiatrique des patients détenus satisfaisante et bien coordonnée avec le dispositif de soins somatiques.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

L'intervention d'un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) extérieur, et de l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA), au sein de la maison d'arrêt permet une bonne continuité dedans-dehors, dans la prise en charge des patients présentant une addiction.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

La recherche de solutions alternatives à l'utilisation du dispositif de protection d'urgence (DPU), jamais utilisé dans l'établissement face à des situations faisant craindre un passage à l'acte suicidaire, contribue au respect de la dignité des personnes détenues.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

Les réflexions et démarches entreprises par le responsable local de l'enseignement afin de ne pas contraindre les personnes détenues à systématiquement choisir entre les différentes activités et de permettre ainsi un accès à l'école pour le plus grand nombre mériteraient d'être menées dans l'ensemble des établissements pénitentiaires.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette pratique est toujours mise en œuvre dans l'établissement. L'axe de travail pédagogique de la personne détenue est établi en CPU arrivants.

Grâce aux relations entretenues entre le service pénitentiaire d'insertion et de probation, l'ANPAA et les centres médico-psychologiques (CMP) du département, les personnes détenues peuvent bénéficier d'un suivi en matière d'addiction ou de psychiatrie en détention qui se poursuivra sans interruption à la sortie.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette pratique est toujours mise en œuvre dans l'établissement.

Le recueil des souhaits d'orientation est une procédure qui devrait être généralisée au sein de l'administration pénitentiaire au nom du principe de l'individualisation de la peine.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette pratique est toujours mise en œuvre dans l'établissement.

2. RECOMMANDATIONS

2.1 L'ORGANISATION DE L'ETABLISSEMENT

Il conviendrait que la direction de l'administration pénitentiaire soit de nouveau en mesure de produire via le logiciel GENESIS des statistiques relatives à la composition de la population pénale.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le logiciel GENESIS permet l'identification des personnes détenues par rapport à des critères spécifiques tenant par exemple à l'âge ou à la langue parlée. De plus les rapports d'activités de l'établissement permettent d'obtenir les statistiques relatives à la composition de la population pénale.

Malgré l'absence de surpopulation, le droit à l'encellulement individuel n'est pas respecté. Il conviendrait que les affectations soient prioritairement décidées en fonction de la demande de la personne plutôt qu'au regard de la capacité de couchage de la cellule.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le respect strict du droit à l'encellulement individuel total réduirait de 50 places la capacité d'accueil, ce qui n'est pas soutenable. Toutefois, les demandes d'encellulement individuel sont traitées au cas par cas et font l'objet d'une audience avec un gradé de détention, retranscrite dans le logiciel GENESIS. Si le placement seul en cellule ne peut pas être réalisé immédiatement, la personne détenue en est avisée et est avertie que le changement sera effectué dès que possible.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

En dépit d'une population carcérale plus dense depuis 2018, les demandes d'affectation à l'encellulement individuel sont évaluées au cas par cas et font l'objet d'une audience avec un gradé de détention, retranscrite dans le logiciel GENESIS. Si le placement seul en cellule ne peut pas être réalisé immédiatement, la personne détenue en est avisée.

Des mesures devraient être prises par l'administration pénitentiaire afin que l'organigramme du personnel soit réellement respecté, ce qui serait sans doute de nature à réduire l'absentéisme des surveillants.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

Au 1^{er} avril 2018, le taux de couverture de l'établissement est de 101,92 % (53 personnels pour un effectif théorique de 52). La présence des premiers surveillants en détention a été renforcée afin de tenter d'harmoniser les pratiques. Cependant, au regard de la diversité des tâches qui incombent aux premiers surveillants et en l'absence d'autres personnels gradés, le contrôle ne peut être assuré dans la continuité. La création d'un poste de chef de détention est envisagée par l'établissement dans le cadre de la réforme du corps de commandement, actuellement en discussion.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

En 2019, le taux de couverture est de 129,7 % (48 personnels pour un effectif théorique de 41). Deux agents sont en détachement, un agent est en congés longue durée, trois agents sont en accident du travail et deux agents sont interdits de détention. L'organisation du service a été revue pour mieux répondre aux besoins de l'établissement en avril 2018. L'équipe dédiée aux extractions judiciaires vicinales est dorénavant en charge des extractions judiciaires armées, intervient en soutien du pôle de rattachement des extractions judiciaires et assure les transferts de personnes détenues dès que la direction interrégionale a désigné l'établissement d'affectation.

Il conviendrait que le conseil d'évaluation de l'établissement soit rapidement réuni et que cette instance reprenne son rythme de fonctionnement annuel

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le conseil d'évaluation est présidé par le préfet et réuni à sa seule diligence. Il s'est réuni le 13 juillet 2017.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le conseil d'évaluation est présidé par le préfet et réuni à sa seule diligence. Il s'est réuni le 13 juillet 2017 et le 6 juin 2018. Une note de la direction interrégionale a été transmise aux établissements et un suivi a été mis en place. La préfecture a prévu de réaliser les conseils d'évaluation 2018 et 2019 début janvier 2020 en raison de contraintes d'agenda.

Suite à la décision de maintenir la maison d'arrêt en activité, un plan de rénovation générale de l'établissement devrait être mis en place.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les opérations de maintenance du parc immobilier pénitentiaire existant sont programmées en fonction des moyens que le Parlement alloue chaque année à la DAP et priorisées par les DISP selon les besoins des établissements, dans une programmation pluriannuelle. Dans ce cadre, pour Nevers, un couloir a été rénové au 2^{ème} étage en 2016. Par ailleurs, des travaux de réfection des locaux sanitaires, du quartier d'isolement (QI) et du quartier disciplinaire (QD), l'installation d'un réseau d'eau chaude dédié aux cellules, la mise aux normes des cellules du QD et la remise en peinture du quartier arrivants se sont achevés à la mi-novembre 2017. Les réfections de la salle de formation et des salles d'attentes de l'unité sanitaire ont été effectuées au cours du 2nd semestre 2016. Enfin, bien que les cellules du QSL aient toutes été repeintes en août 2017, une rénovation des parties communes est à l'étude ainsi que le renouvellement du mobilier.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La réfection des sols dans les locaux administratifs a eu lieu de mai à juin 2019. Le remplacement des huisseries sur une partie de la détention et dans les locaux administratifs a été effectué en février et mars 2019. Des devis de remises aux normes ont été demandés par l'établissement pour répondre aux demandes de la commission locale de sécurité, et

les derniers plans modifiés par l'architecte concernant la porte d'entrée principale sont attendus par l'établissement. Les cellules ont été dotées de l'eau chaude et les douches ont été rénovées. L'éclairage LED a été posé dans toute la maison d'arrêt, le local EJV provisoire a été installé dans la cour d'honneur. L'établissement a été raccordé au réseau urbain pour le chauffage central. Enfin le mur de la buanderie a été enrobé ainsi que le sas livraison.

2.2 L'ARRIVEE EN DETENTION

Le délai de livraison des cantines arrivants doit être réduit.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les cantines arrivants sont livrées au plus tard le lendemain du jour de leur commande, sauf en cas d'incarcération un vendredi en fin de journée ou durant le week-end, la livraison se faisant alors le lundi.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les cantines arrivants sont livrées au plus tard le lendemain du jour de leur commande, sauf en cas d'incarcération un vendredi en fin de journée ou durant le week-end, la livraison se faisant alors le lundi.

S'il existe un nombre important d'informations écrites délivrées aux personnes détenues arrivantes, une clarification de ces documents et leur mise à jour est néanmoins nécessaire afin que les lecteurs puissent y trouver de façon cohérente l'ensemble d'une information, à jour, dans un même document.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le livret d'accueil du quartier arrivants a été mis à jour à l'issue de travaux engagés dès le 26 juin 2017.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les documents d'accueil du quartier arrivants ont été revus en 2018 puis validés par DEKRA au titre d'une labellisation RPE en novembre 2018.

Il est souhaitable que plus de rigueur soit appliquée au renouvellement du matériel manquant en cellule, notamment pour les arrivants qui bénéficient d'un état des lieux à l'entrée et à la sortie

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

La réfection en cours des cellules permettra de réinstaurer un suivi de l'état des lieux des cellules. De plus, les cellules libérées sont nettoyées et repeintes.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Un suivi strict de l'état des lieux des cellules a été instauré depuis la labellisation RPE de l'établissement en novembre 2018.

La sortie prématurée des personnes détenues arrivantes du secteur des arrivants, liée à un manque de place dans les cellules dédiées, devrait faire l'objet d'une réflexion concernant ce problème de limitation de place dédiées aux arrivants.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les sorties prématurées restent l'exception.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les sorties prématurées restent l'exception. Néanmoins elles sont prises en compte par les membres de la commission pluridisciplinaire unique via un formulaire RPE, rempli sans délai et validé par la prochaine commission.

2.3 LA VIE EN DETENTION

Il conviendrait de mettre à la disposition des personnes détenues des moyens pour utiliser proprement le tableau d'affichage de la cellule.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

Ce point sera pris en compte dans le cadre du plan de rénovation des cellules.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Toutes les cellules rénovées disposent d'un emplacement peint dédié au tableau d'affichage.

Des abattants de toilette devraient être installés dans toutes les cellules ou être vendus en cantine.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

Toutes les cellules en ont été équipées mi-septembre 2017.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Toutes les cellules ont été équipées d'abattants de toilette mi-septembre 2017.

Les téléviseurs devraient être déplacés afin d'être visibles depuis chaque lit.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

La configuration actuelle des cellules et leur agencement rendent malheureusement difficile un positionnement idéal.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'établissement apporte la même réponse à cette recommandation.

Un plan de réfection et d'équipement des cellules est urgent.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les opérations de maintenance du parc immobilier pénitentiaire existant sont programmées en fonction des moyens que le Parlement alloue chaque année à la DAP et priorisées par les DISP selon les besoins des établissements, dans une programmation pluriannuelle. Dans ce cadre, pour Nevers, un couloir a été rénové au 2^{ème} étage en 2016. Par ailleurs, des travaux de réfection des locaux sanitaires, du quartier d'isolement (QI) et du quartier disciplinaire (QD), l'installation d'un réseau d'eau chaude dédié aux cellules, la mise aux normes des cellules du QD et la remise en peinture du quartier arrivants se sont achevés à la mi-novembre 2017. Les réfections de la salle de formation et des salles d'attentes de l'unité sanitaire ont été effectuées au cours du 2nd semestre 2016. Enfin, bien que les cellules du QSL aient toutes été repeintes en août 2017, une rénovation des parties communes est à l'étude ainsi que le renouvellement du mobilier.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La réfection des sols dans les locaux administratifs a eu lieu de mai à juin 2019. Le remplacement des huisseries sur une partie de la détention et dans les locaux administratifs a été effectué en février et mars 2019. Des devis de remises aux normes ont été demandés par l'établissement pour répondre aux demandes de la commission locale de sécurité. Enfin l'établissement est dans l'attente des derniers plans modifiés par l'architecte concernant la porte d'entrée principale.

Une opération de réfection des cours de promenade apparaît également nécessaire (revêtement des sols, équipements à changer ou à installer).

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

La rénovation de la grande cour qui sert également de cour de sport a été envisagée mais le budget alloué pour les travaux de rénovation de cet établissement ne le permet pas actuellement.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Deux paniers de basket ont été installés suite à la participation de l'établissement aux tournois de Paris-Pierre de Coubertin, ainsi qu'une barre de traction dans la grande cour et dans une autre petite cour.

Des équipements de type occupationnel devraient être installés au sein du quartier de semi-liberté, afin de limiter le caractère anxiogène des lieux.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les personnes détenues peuvent désormais acquérir une console de jeux.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'acquisition d'une console de jeux est toujours ouverte aux personnes détenues.

2.4 LA SECURITE ET LA DISCIPLINE

Le corpus de consignes à mettre en œuvre date de février 2002. Des règles applicables, notamment en ce qui concerne les fouilles, doivent être mises à jour.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'établissement a repris les anciennes consignes et a actualisé les notes de service.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'établissement a procédé à l'actualisation des notes de service sur la base du corpus des anciennes consignes.

La dignité des personnes détenues et la confidentialité des soins lors des consultations et examens à l'hôpital peuvent être atteintes, du fait du niveau systématiquement élevé des moyens de surveillance et de contrainte qui sont appliqués lors des extractions médicales.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les niveaux d'escorte ont été révisés ; actuellement, 20 personnes détenues sur 105 sont en escorte 2, 85 sont en escorte 1.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'adaptation des niveaux d'escorte est toujours respectée lors des extractions médicales.

Il est nécessaire de rappeler aux surveillants assurant les escortes qu'ils ne doivent pas assister aux examens médicaux.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

Un rappel oral sur la nécessité de ne pas assister aux soins est fait au personnel de surveillance avant chaque extraction médicale. Cette règle sera formalisée lorsque toutes les procédures seront reprises.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les agents ont connaissance de ces consignes avant chaque extraction médicale.

Le recours à des fouilles intégrales systématiques à chaque réintégration du quartier de semi-liberté, sans recours préalable à des mesures moins attentatoires à l'intimité, n'apparaît pas proportionné au but recherché et constitue, de ce fait, une atteinte aux droits fondamentaux des personnes détenues.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'encadrement a mis fin aux fouilles systématiques.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'encadrement a mis fin aux fouilles systématiques constatées dans le rapport.

2.5 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

Il serait souhaitable que le chef d'établissement envisage un allongement de la durée des parloirs et une augmentation du nombre de parloirs hebdomadaires.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Depuis le 4 février 2019, la durée des parloirs a augmenté d'une demi-heure (soit une heure et plus trente minutes). Quant au nombre de parloirs hebdomadaires, il répond aux besoins de la détention, ces derniers n'étant que très rarement complets.

Il conviendrait de restaurer le principe de l'enregistrement contradictoire de la correspondance avec les autorités administratives et judiciaires.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

Toutes les correspondances entre les personnes détenues et les autorités (et inversement) sont tracées dans le logiciel GENESIS.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Toutes les correspondances entre les personnes détenues et les autorités sont tracées dans le logiciel GENESIS et via les registres ad hoc.

Il conviendrait de revoir le positionnement des points phone en privilégiant davantage l'intérieur du bâtiment et de les installer dans des cabines, ce qui permettrait une meilleure confidentialité des conversations.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les points phone existants en zones communes vont être remplacés à l'identique par le nouveau titulaire du marché public. Leur déplacement à l'intérieur du bâtiment peut être envisagé par l'administration pénitentiaire bien que non prévu par le cahier des clauses techniques particulières. Toutefois, ces travaux vont nécessiter des investissements financiers supplémentaires pour le câblage, le raccordement au réseau et l'alimentation électrique et risque de générer une augmentation du coût pour les détenus.

La nouvelle concession de service public va permettre le déploiement des téléphones fixes dans les cellules. La confidentialité des appels téléphoniques sera ainsi assurée.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les points phone existants en zones communes vont être remplacés à l'identique par le nouveau titulaire du marché public. Leur déplacement à l'intérieur du bâtiment peut être envisagé par l'administration pénitentiaire bien que non prévu par le cahier des clauses techniques particulières. Toutefois, ces travaux vont nécessiter des investissements financiers supplémentaires pour le câblage, le raccordement au réseau et l'alimentation électrique, puis risque de générer une augmentation du coût pour les détenus. Concernant le déploiement des téléphones fixes dans les cellules, une visite technique a eu lieu le 1^{er} août 2019 et une réunion préparatoire portant sur la mise en place finale des téléphones fixes dans les cellules s'est tenue le 8 août 2019. Des consultations techniques ont lieu fin 2019 pour un déploiement sur le premier trimestre 2020.

L'accès au téléphone doit être assuré pour les personnes détenues se trouvant au quartier de semi-liberté que ce soit par l'installation d'une cabine téléphonique, par l'autorisation de conserver les téléphones portables ou par tout autre moyen, conformément aux dispositions de l'article 39 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le règlement intérieur intègre les dispositions prévues par l'article 39 de la loi pénitentiaire sur le droit à la téléphonie pour les personnes détenues.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le règlement intérieur intègre les dispositions prévues par l'article 39 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009.

Le registre des communications téléphoniques du quartier disciplinaire, très mal tenu, ne permet pas de vérifier la réalité de l'accès des punis au téléphone.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

Tous les documents et registres vont être repris avec rigueur.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Une main courante dans les quartiers d'isolement et disciplinaire a été mise en place dans le cadre de la labellisation du processus QI/QD validée par DEKRA en novembre 2018. Tous les mouvements sur ce secteur sont tracés sur ces registres.

2.6 L'ACCES AU DROIT

Les personnes détenues doivent pouvoir bénéficier d'informations juridiques aisément accessibles afin de pouvoir faire valoir utilement leurs droits en détention, par le biais notamment de consultations juridiques gratuites, conformément aux dispositions de l'article 24 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

La permanence du point d'accès au droit a fonctionné de façon satisfaisante jusqu'en 2016. Le conseil départemental de l'accès au droit (CDAD) s'est trouvé confronté à une problématique de ressources humaines le contraignant à arrêter les permanences à la maison d'arrêt de Nevers. Une réflexion est en cours avec le CDAD et le SPIP de la Nièvre pour mettre à nouveau en place le point d'accès au droit. Les différents partenaires ont été sollicités pour contribuer au financement du recrutement d'un agent pour le point d'accès au droit et notamment le SPIP qui présentera en 2018 une demande de cofinancement sur la base de crédits d'insertion.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La remise en place du point d'accès au droit a été évoquée lors du dernier conseil d'administration du CDAD qui s'est tenu en mars 2019. La présidente du tribunal de grande instance de Nevers a mis l'accent sur cette nécessité auprès des différents partenaires pour que le point d'accès au droit soit un axe de travail prioritaire pour l'année 2019.

Les documents mentionnant le motif d'écrou doivent être notifiés et pouvoir être consultés dans un lieu garantissant la confidentialité. Il doit être mis fin à la pratique consistant à notifier et permettre la consultation de ces documents au niveau de la rotonde, lieu de passage incontournable de l'établissement.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

La consultation des documents se fait au guichet du greffe et les notifications se font dans le bureau des gradés ainsi qu'à la rotonde en dehors de la présence d'autres personnes.

SITUATION EN 2019 – MINISTÈRE DE LA JUSTICE

La consultation des documents se fait au guichet du greffe et les notifications se font dans le bureau des gradés ainsi qu'à la rotonde en dehors de la présence d'autres personnes.

Le maintien d'une cotisation obligatoire des personnes détenues à l'association socio-culturelle de l'établissement pour une contrepartie de plus en plus limitée faute de financement suffisant et n'assurant pas le droit d'expression des adhérents interroge sur la pertinence du maintien de ce dispositif. Il est souhaitable qu'une réflexion soit menée sur le rôle et les modalités de financement de cette association.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTÈRE DE LA JUSTICE

La cotisation à l'association socio-culturelle de l'établissement n'est pas obligatoire : cela est indiqué aux détenus lors de l'audience arrivant.

SITUATION EN 2019 – MINISTÈRE DE LA JUSTICE

La cotisation à l'association socio-culturelle de l'établissement n'est pas obligatoire : cela est indiqué aux détenus lors de l'audience arrivants. En contrepartie les personnes détenues (y compris celles qui n'ont pas souhaité y adhérer) peuvent participer à différentes activités notamment sportives (match de basket, courses pédestres locales). Grâce aux cotisations, l'établissement peut financer l'achat de nouveaux matériels sportifs.

2.7 LA SANTE

Les locaux de l'unité sanitaire – couloir de passage pour l'accès à de nombreuses activités – ne garantissent pas la confidentialité des soins. La sécurité du personnel infirmier nécessite la mise en place de procédure adaptée, respectant la confidentialité des soins, comme le port des alarmes portatives individuelles (API).

REPONSE IMMEDIATE – MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Une seule API est mise à disposition des personnels de l'unité sanitaire. Toutefois, une alarme « coup de poing » est accessible aux personnels médicaux dans leurs locaux.

SITUATION EN 2019 – MINISTÈRE DE LA JUSTICE

La dotation des API a été revue lors du changement intégral du parc d'émetteurs-récepteurs et d'API. Chaque intervenant bénéficie désormais d'une alarme dès son entrée à l'établissement.

Il est nécessaire que les locaux de l'unité sanitaire fassent l'objet d'un plan de rénovation afin qu'ils soient en nombre suffisant pour garantir aux personnes détenues l'accès à toute l'offre de soins qui s'est étoffée, leur permettre une attente dans des salles agréables et à l'unité sanitaire un fonctionnement médico-administratif convenable.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les réfections de la salle de formation et des salles d'attentes de l'unité sanitaire ont été effectuées au cours du 2nd semestre 2016.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Des travaux de réfection des locaux sanitaires se sont achevés à la mi-novembre 2017.

L'accès aux outils informatiques normalement utilisés dans un service de soins, notamment l'accès à l'intranet du centre hospitalier de rattachement, l'accès à internet et à une messagerie électronique, fait défaut à la maison d'arrêt de Nevers. Il serait temps que les outils informatiques autorisés aux soignants leur permettent de travailler dans des conditions dignes de l'exercice de soins contemporains.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les personnels de l'unité sanitaire ont accès aux différents outils informatiques depuis la fin de l'année 2016.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les personnes de l'unité sanitaire ont accès aux différents outils informatiques.

Des boîtes aux lettres spécifiques aux courriers des personnes détenues destinés à l'unité sanitaire doivent être disposées à côté des boîtes aux lettres de chaque aile de détention, clairement identifiées et relevées par le personnel de l'unité sanitaire, afin de garantir un circuit sécurisé et confidentiel des demandes écrites de soins.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

Actuellement, une boîte aux lettres est réservée à l'unité sanitaire au rez-de-chaussée. Le courrier est relevé uniquement par les infirmières, contrairement aux autres courriers internes relevés par l'agent du bureau de gestion de la détention ou du quartier arrivants.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Une nouvelle boîte aux lettres destinées à l'unité sanitaire a été ajoutée sur le secteur QI/QD.

Les mouvements des personnes détenues vers l'unité sanitaire doivent être organisés de façon à garantir leur fluidité, afin que tous les patients-détenus puissent être reçus dans le temps imparti aux soins, sans avoir à patienter trop longtemps dans les salles d'attentes. Afin de diminuer l'absentéisme des patients, une information écrite préalable aux rendez-vous programmés et transmise aux personnes détenues leur permettrait d'être informées de la raison et du moment de leur convocation à l'unité sanitaire.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les détenus sont désormais appelés deux par deux, le temps d'attente s'en voit considérablement limité.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Une réflexion est en cours aux fins d'établir avec le cadre de santé des listes pour fluidifier davantage les mouvements des personnes détenues.

Il conviendrait que le temps de présence médicale soit en adéquation avec les exigences légales de prise en charge des personnes détenues condamnées afin qu'une consultation de sortie puisse leur être systématiquement proposée dans le mois précédent leur libération.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA SANTE

Le contexte de démographie médicale tendu sur cette zone impacte le temps de médecin disponible sur l'unité sanitaire. L'ARS a déployé une politique régionale globale visant à rendre l'exercice médical plus attractif sur le département de la Nièvre.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

La situation est inchangée.

En complément des actions régionales pour favoriser le recrutement au sein des unités sanitaires, la feuille de route de la stratégie santé des personnes placées sous main de justice comporte également des actions en faveur de l'attractivité de l'exercice en milieu pénitentiaire.

L'administration de la buprénorphine haut dosage (Subutex®), devrait être effectuée dans une démarche de soin et selon le respect de l'autorisation de mise sur le marché (AMM), sans écrasement préalable du produit.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

La dispensation de la buprénorphine haut dosage est faite de manière nominative au sein de l'unité sanitaire et sous contrôle systématique des IDE. L'écrasement des produits est pratiqué dans le but de limiter d'éventuels trafics au sein de la maison d'arrêt.

Le temps de présence médicale à l'unité sanitaire devrait inclure le temps nécessaire à la coordination médicale de l'unité et à la gestion de la continuité des soins.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

On compte actuellement une présence médicale à hauteur de 3 demi-journées par semaine, partagées entre deux praticiens.

La recherche d'une solution pour une présence effective plus importante d'un dentiste, comme évoquée lors du comité de coordination de l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire d'avril 2015, ne devrait pas être abandonnée.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA SANTE

Un chirurgien-dentiste intervient une fois par semaine à l'unité sanitaire, qui est équipée d'un fauteuil dentaire.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

L'activité dentaire a augmenté entre 2017 et 2018.

Il conviendrait de trouver une solution pour améliorer le délai de délivrance des lunettes de vue par l'opticien prestataire conventionné avec le centre hospitalier de l'agglomération de Nevers, très largement supérieur aux délais habituels de fabrication de lunettes, ce qui pénalise les personnes détenues qui attendent, plusieurs mois, des lunettes adaptées.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

Afin de répondre à cette recommandation, une convention a été passée entre un opticien et le centre hospitalier.

Un comité de pilotage de promotion et d'éducation à la santé doit pouvoir être mis en œuvre par la direction du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers afin de permettre l'élaboration d'un programme transversal et cohérent.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

Un programme d'éducation à la santé « alimentation et sport » a été mis en œuvre sur l'année 2017 et est conduit par l'IREPS (instance régionale d'éducation et de promotion de la santé).

La prévention des transmissions des maladies infectieuses (VIH, hépatites) doit faire l'objet d'un effort, notamment par la mise à disposition de préservatifs tel qu'il est prévu dans les recommandations nationales.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

Des préservatifs sont mis à disposition des personnes détenues. Ces dispositifs sont commandés régulièrement par l'établissement sanitaire de rattachement.

2.8 LE TRAVAIL, LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET LES ACTIVITES EN DETENTION

Dans un souci d'équité d'accès au travail et des salaires, il conviendrait de mettre fin à la pratique du travail en cellule en plus des heures déjà effectuées aux ateliers.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le travail en cellule est exceptionnel. Il est envisagé de le supprimer dès lors que les ateliers ont été organisés dans un lieu dédié.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La pratique du travail en cellule a été supprimée. Néanmoins, elle peut être autorisée à titre exceptionnel, à la demande de la Direction de l'établissement, pour que l'accès au travail des personnes placées au quartier d'isolement ou celles se trouvant en difficulté avec les deux groupes de personnes détenues classées aux ateliers de concessions, soit équitable.

Les modes de calcul des rémunérations du travail aux ateliers doivent être plus clairement définis.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

La clarification a été faite auprès des travailleurs détenus par voie d'affichage début avril 2018.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La clarification a été effectuée auprès des travailleurs détenus par voie d'affichage début avril 2018.

Les personnes détenues classées au service général doivent toutes bénéficier d'un jour de repos hebdomadaire.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

Tous les détenus classés dans les divers services généraux de l'établissement bénéficient systématiquement d'une journée de repos hebdomadaire depuis avril 2018.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Tous les détenus classés dans les divers services généraux de l'établissement bénéficient systématiquement d'une journée de repos hebdomadaire depuis avril 2018.

2.9 LA PREPARATION A LA SORTIE

Une réflexion doit être rapidement menée pour assouplir les horaires d'ouverture du quartier de semi-liberté afin de permettre aux juges de l'application des peines de bénéficier d'un quartier adapté à leurs besoins et aux personnes détenues dont le profil le permet, d'accéder ainsi à cette mesure d'aménagement de peine.

REPOSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

Dans le cas où une personne détenue doit sortir plus tôt à la demande du juge de l'application des peines, l'établissement s'y adapte.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Dans le cas où une personne détenue doit sortir plus tôt à la demande du juge de l'application des peines, l'établissement s'y adapte.